

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF97

présenté par
Mme Dalloz et M. Dassault

ARTICLE 17

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la suppression du prélèvement de 500 millions d'euros sur les fonds de roulement des Chambres de Commerce et d'Industrie. Cette disposition menace la poursuite des missions exercées par les CCI.

Ce dispositif constitue un nouveau coup dur porté au CCI qui survient après une baisse de ressources fiscales de 7,5 % en 2014 auquel s'est ajouté un prélèvement initialement qualifié « d'exceptionnel » de 170 millions d'euros.

En prévoyant un prélèvement sur fonds de roulement d'un montant supérieur au montant des fonds de roulement réellement décaissables cette mesure aura pour conséquence première un arrêt brutal de l'investissement local. En réduisant les ressources des Chambres de Commerce et d'Industrie, le gouvernement prive les territoires de tremplins de croissance.